

Je me suis, honorables messieurs, chargé de ce bill, à la demande de l'honorable sénateur de Rothesay (l'hon. M. Domville), qui ne peut être présent ici.

La raison pour laquelle ce bill est présenté peut être donnée brièvement comme suit: Aujourd'hui, il est virtuellement impossible à toute personne intéressée dans les affaires d'une compagnie constituée en corporation sous le régime de la loi des compagnies à fonds social, d'obtenir des renseignements sur la situation financière de cette compagnie, sur ses fonctionnaires, ou sur sa régie interne. Sous le régime de la loi existante, il y a une procédure permettant, dans certains cas, d'obtenir d'un juge un ordre autorisant une personne intéressée à faire l'inspection ou l'examen des livres et documents de la compagnie; mais cette procédure est inefficace. L'objet du présent bill est d'autoriser la personne intéressée à se faire donner les renseignements qu'elle peut raisonnablement exiger sur les opérations ou les affaires de la compagnie. Le bill contient des dispositions concernant l'inspection ou l'examen des affaires des compagnies. En vertu de ces dispositions, ce ne sera plus la personne intéressée qui sera obligée d'obtenir d'un juge un permis de faire cet examen. C'est le secrétaire d'Etat qui pourra nommer un ou plusieurs inspecteurs pour s'enquérir des affaires de toute compagnie, et lui faire rapport directement du résultat de cette enquête. Comme il n'y a virtuellement dans la loi existante aucune disposition obligeant les compagnies de faire un rapport annuel sur leur situation, l'article 11 du présent bill y pourvoit.

Bien que ce bill ne soit pas parfait, c'est un pas dans la bonne direction, et je sais que certains officiers en loi du Gouvernement en ont étudié l'objet avec une grande attention. Ce que je veux maintenant—et j'espère que l'honorable ministre dirigeant ne s'y opposera pas—c'est que ce bill soit adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des banques et du commerce. Ce comité pourra entendre les explications des officiers en loi auxquels je viens de faire allusion, et de cette manière j'espère que nous en ferons une loi très efficace.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je dois avouer que je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond ce bill; mais sans m'engager à en accepter le principe, je ne vois rien qui s'oppose sérieusement à ce qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

La motion est adoptée, et le bill adopté en deuxième lecture.

[L'hon. M. POWER.]

Sur motion de l'honorable M. Power, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

AJOURNEMENT DU PARLEMENT.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, plusieurs honorables sénateurs m'ont demandé si l'on était arrivé à une entente relativement à l'ajournement du Parlement qui doit avoir lieu bientôt. Je suis informé que la Chambre des Communes s'ajournera très probablement mercredi de la présente semaine jusqu'au 19 avril prochain. Je crois devoir, par conséquent, faire observer que, lorsque le Sénat s'ajournera, il pourrait rester sûrement ajourné jusqu'au 23 ou 24 avril prochain. Le 19 avril sera un jeudi, et le 24 avril le mardi suivant.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami ne nous a pas dit quelle législation nous devons attendre à cette date.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'attends pas d'autre législation que les propositions de crédits de guerre et une partie suffisante des estimations budgétaires pour les fins de l'administration durant l'ajournement.

L'honorable M. THOMPSON: Cet arrangement nécessitera-t-il une séance du soir?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La chose dépendra de la législation pouvant nous arriver demain.

ECHANTILLONS EXPOSES PAR LA COMMISSION DES HOPITAUX MILITAIRES.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Au nom de la commission des hôpitaux militaires, je crois devoir attirer l'attention des honorables sénateurs sur les échantillons de travaux exécutés par les soldats convalescents. Ces échantillons sont déposés dans l'antichambre de la Chambre des communes. Ils nous font voir les divers ouvrages que cette commission fait exécuter par nos soldats convalescents selon leurs aptitudes respectives.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures p.m.